



Informations supplémentaires

- **Cette démarche est personnelle et volontaire.** Seule la personne concernée peut demander une RQTH et sera informée, en toute confidentialité, de la décision d'attribution. Elle est libre d'en informer ou non son employeur et tout autre personne ou organisme.
- **Pour bénéficier des aides,** il n'est pas obligatoire d'en informer l'employeur. Toutefois, signaler son titre de bénéficiaire peut permettre de résoudre certaines difficultés, notamment d'aménagement de poste.
- **Le délai de traitement peut être long.** N'attendez pas et réalisez les démarches le plus tôt possible pour limiter le risque de rupture professionnelle



Le médecin du travail peut aider le salarié dans cette démarche, y compris pendant son arrêt de travail via la visite de pré-reprise, en le faisant bénéficier d'une procédure accélérée.



Retrouvez toutes nos fiches pratiques
sur notre site internet

efficience-santeautravail.org

Tél : 0 805 034 500

Mail : contact@efficience-santeautravail.org

Siège social : 33 rue de Naples – 75008 Paris

MAINTIEN EN EMPLOI

Reconnaissance
de la Qualité de
Travailleur Handicapé
RQTH





C'est quoi ?

Un statut administratif accordé pour une durée déterminée, qui permet d'avoir accès à certaines mesures favorisant le maintien en emploi ou l'insertion professionnelle, tant pour le salarié que pour l'employeur.



Pour qui ?

Vous êtes éligible si un problème de santé avéré rend difficile votre activité de travail, même partiellement. « Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. »*

* Art. L5213-1 du Code du travail



Pourquoi ?

Pour faire reconnaître officiellement par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ses limitations pour réaliser une tâche ou une activité dans le cadre de son travail en raison d'un problème de santé avéré.



Quand effectuer la demande ?

À tout moment de la vie professionnelle, dès que l'état de santé risque d'avoir un impact sur son emploi.



Le médecin du travail peut orienter le demandeur vers l'assistante sociale d'Efficiencia santé au travail pour l'accompagner dans cette démarche.



Avantages pour le salarié et l'employeur

Maintenir une activité professionnelle, ou y accéder, en bénéficiant, entre autres :

- D'un aménagement de son poste de travail* : l'employeur peut disposer de mesures d'aides, financière, humaine, technique..., pour la mise en œuvre des recommandations.
- De la prestation de compensation du handicap* : financement d'une partie des frais pour l'acquisition de prothèses auditives, ou d'un agrandisseur, par exemple.
- D'un accompagnement du CAP Emploi** pour bénéficier de leur réseau de placement spécialisé dans l'insertion et de leurs programmes de maintien en emploi.
- D'un Conseil en évolution professionnelle (CEP) qui prend en compte les capacités fonctionnelles de la personne et qui peut faciliter son reclassement professionnel.
- etc.

* Via des aides de la MDPH/AGEFIPH/FIPHF/OETH/Mission handicap

** Service, ayant pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes en situation de handicap et les employeurs



Comment effectuer la demande ?

- Le salarié doit remplir un dossier disponible auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de son lieu de résidence. Coordonnées des MDPH : <https://annuaire.service-public.fr/>
- Il renseigne la partie administrative et fait remplir le certificat par son médecin traitant ou spécialiste.
- Le dossier doit ensuite être transmis à la MDPH du lieu de résidence qui l'examine et informe le salarié de la décision.



Le renouvellement n'est pas systématique, il est nécessaire de refaire une demande avant la date de fin de validité.